

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance du 21 octobre 2013**

PRESENTS: E.HOYOS, *Présidente* ;
Dr J.P. BAILY, *Bourgmestre* ;
D.CADELLI, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, *Echevins*;
A.WAUTHELET, L.VANDENDORPE, F.LECHAT, B.CREMERS, F.PIETTE,
J.JAUMAIN, C.EVRARD, L.DELIRE, D.CHEVAL, F.NONET, D.THIANGE, V.GAUX,
A.WINAND, F.LETURCQ, *Conseillers Communaux* ;
S.DARDENNE, *Présidente du C.P.A.S.* (siégeant avec voix consultative)
B.DELMOTTE, *Directeur Général* ;

OBJET : **tarification de l'usage du mini-golf et du passage d'eau – exercices 2014 à 2019**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 21 septembre 2012 relative à la tarification de l'usage du Mini-golf et du Passage d'eau ;

Considérant qu'il convient de fixer l'indemnisation de la commune pour la dégradation ou la perte du matériel utilisé lors de celles-ci;

Considérant qu'il est intéressant de prévoir des gratuités pour des groupes de mouvements de jeunesse séjournant en été en notre entité ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E à l'unanimité :

Art.1. De fixer, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, la tarification de l'usage du Mini-golf et du Passage d'eau comme suit :

1. la partie de Mini-golf :
 - ♦par enfant de 0 à 12 ans inclus : **1,50 €**
 - ♦par enfant au-delà de 12 ans et par adulte : **2,00 €**
 - en cas de perte d'une balle de golf, l'indemnisation réclamée sera de : **2,50 €**
 - en cas de dégradation ou de perte d'un club de mini-golf, l'indemnisation réclamée sera de : **25,00 €**

2. Passage d'eau :
 - la traversée aller-retour :
 - ♦par enfant de 0 à 12 ans inclus : **gratuit**
 - ♦par enfant au-delà de 12 ans et par adulte : **1,00 €**
 - la promenade en barque sur la Meuse :
 - ♦par enfant de 0 à 12 ans inclus : **gratuit**
 - ♦par enfant au-delà de 12 ans et par adulte : **1,00 €**

Art.2. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,
B.DELMOTTE

La Présidente,
E. HOYOS

POUR COPIE CONFORME,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

B.DELMOTTE

Dr J.P. BAILY